

MEDICO LIONS CLUBS DE FRANCE

**Siège social : 455/457 rue des Chantiers
76600 LE HAVRE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 30/06/2019

MEDICO LIONS CLUBS DE FRANCE

**Siège social : 455/457 rue des Chantiers
76600 LE HAVRE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 30/06/2019

A Mesdames et Messieurs les Membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts qui prévoient que vos comptes doivent être contrôlés par le commissaire aux comptes du District Multiple, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association MEDICO LIONS CLUBS DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 30/06/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association MEDICO LIONS CLUBS DE FRANCE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents adressés aux Membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association MEDICO LIONS CLUBS DE FRANCE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association MEDICO LIONS CLUBS DE FRANCE ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association MEDICO LIONS CLUBS DE FRANCE à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Le Commissaire aux Comptes
JEAN-FRANCOIS AVRIL



Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/19	Net au 30/06/18
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	1 847	1 847		
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acom				
Immobilisations incorporelles	1 847	1 847		
Terrains	103 546		103 546	103 546
Constructions	281 187	64 454	216 734	230 075
Installations techniques, matériel et outillage	86 467	74 277	12 190	18 188
Autres immobilisations corporelles	44 246	30 140	14 106	20 137
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	515 447	168 871	346 576	371 945
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	300		300	300
Immobilisations financières	300		300	300
ACTIF IMMOBILISE	517 594	170 718	346 876	372 245
Matières premières et autres approv.	12 798		12 798	13 037
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Stocks	12 798		12 798	13 037
Avances et acomptes versés sur commandes				
Usagers et comptes rattachés	37 719		37 719	93 755
Autres créances	12 636		12 636	46 636
Créances	50 355		50 355	140 391
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	198 237		198 237	219 657
Trésorerie	198 237		198 237	219 657
ACTIF CIRCULANT	261 389		261 389	373 085
Charges constatées d'avance	4 233		4 233	5 057
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION	4 233		4 233	5 057
TOTAL DE L'ACTIF	783 217	170 718	612 499	750 387

Bilan

	Net au 30/06/19	Net au 30/06/18
Fonds associatifs sans droit de reprise	97 070	97 070
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	50 816	82 211
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	9 078	-31 396
Subventions d'investissement	20 851	31 727
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	177 815	179 612
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	243 113	264 960
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 215	37 296
Dettes fiscales et sociales	41 298	40 967
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	120 059	227 551
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	434 685	570 774
Ecart de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	612 499	750 387

Compte de résultat

	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	157 627	145 866
Reprises et Transferts de charge	7 146	14 233
Cotisations		
Autres produits	231 337	179 444
Produits d'exploitation	396 109	339 542
Achats de marchandises	306	511
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières	9 722	29 974
Variation de stock de matières premières	239	1 516
Autres achats non stockés et charges externes	135 458	105 864
Impôts et taxes	15 496	15 903
Salaires et Traitements	142 104	137 018
Charges sociales	37 527	43 356
Amortissements et provisions	26 580	28 075
Autres charges	17 935	12 237
Charges d'exploitation	385 368	374 454
RESULTAT D'EXPLOITATION	10 741	-34 912
Opérations faites en commun		
Produits financiers	426	468
Charges financières	4 051	4 397
Résultat financier	-3 625	-3 930
RESULTAT COURANT	7 116	-38 842
Produits exceptionnels	10 876	11 354
Charges exceptionnelles	200	
Résultat exceptionnel	10 676	11 354
Impôts sur les bénéfices	8 714	3 908
Report des ressources non utilisées		
Engagements à réaliser		
EXCEDENT OU DEFICIT	9 078	-31 396



Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : MEDICO LIONS CLUBS DE France

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2019, dont le total est de 612 499 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 9 078 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2018 au 30/06/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 03/10/2019.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, fondations et fonds de dotation.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Constructions : 30 ans
- * Agencements des constructions : 4 à 5 ans
- * Installations techniques : 5 à 8 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 ans
- * Matériel de transport : 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 2 192 euros a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2018 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Depuis le 1er mai 2013, l'association MEDICO LIONS CLUBS DE FRANCE est assujettie partiellement aux impôts pour une part de son activité (récupération et recyclage de métaux). Le résultat à la date de clôture se répartit de la façon suivante :

- Secteur lucratif : + 42 298.15 €
- Secteur non lucratif : - 33 219.70 €

Soit un résultat net global de + 9 078.45 €